

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le onze du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 4 juin 2021

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Christian BREUZA, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Jérôme BAMBERGER, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Christian BREUZA, Sophie MONNIN ayant donné pouvoir à Marie-Pierre BERTHIER et Melissa ARDITTO ayant donné pouvoir à Michel FREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

- I. **NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE**
- II. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2021**
- III. **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**
- IV. **BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2020**
- V. **BP 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1**
- VI. **BUDGET DU PORT : AFFECTATION DES RESULTATS 2020**
- VII. **BUDGET PORT 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1**
- VIII. **DELIBERATION COMPLEMENTAIRE VOTE DES TAUX 2021**
- IX. **VOTE DES TAUX DE LA TAXE DE SEJOUR 2022**
- X. **CONSTITUTION COMMISSION APPEL D'OFFRES, MAPA, DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
- XI. **PACTE DE GOUVERNANCE DE THONON AGGLOMERATION**
- XII. **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le maire ouvre la séance à 18H00

Mme le maire demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- 1- **AVIS SUR LE « PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS »**
- 2- **AFFAIRES SCOLAIRES**
- 3- **POINT D'AVANCEMENT DES PARKINGS**

Les conseillers municipaux, à l'unanimité autorise le maire à ajouter les trois points à l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance, Monsieur Michel FREDON en accepte la fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire demande le report du vote à la prochaine séance, le projet de PV nécessitant une relecture. Elle rappelle que les enregistrements des séances sont en ligne, les délibérations affichées et le compte-rendu des décisions sur le site de la commune.

Madame Graz souhaite intervenir sur ce problème de retard des PV. Lors de la mandature précédente, malgré la fréquence des réunions, le PV suivait. Elle demande que tous les PV soient prêts pour la prochaine séance du conseil.

Madame le maire prend acte.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire informe :

- Sur avis de la commission d'urbanisme, renonciation au droit de préemption sur les Parcelles B 402, A575, A205/481/484 et B 571.
- Signature des conventions pour occupation du domaine public (terrasses).
- Recrutement d'un agent technique saisonnier pour renforcer le service sur la période estivale.
- A répondu favorablement à la demande de Cécile Pezyn de reprise de son temps de travail à 80 % à compter du 1^{er} juillet.
- 3 nouvelles « mangeoires » pour les canards ont été commandées à Marie Déco.

Elle revient sur le spectacle des chemins de traverse qui a eu lieu la veille au soir dans les rues du village, un magnifique moment. Environ 50 spectateurs présents. Spectacle organisé par la Maison des Arts et Loisirs Thonon-Evian et en partie financé par Thonon Agglo, sans aucun coût pour la commune.

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment, l'article L2311-5,
Vu les règles de la comptabilité publique M14,
Vu la délibération n° 2020/010 du 1^{er} avril 2021,

Considérant la demande de la Préfecture de procéder à une nouvelle délibération d'affectation des résultats pour rectifier le report des résultats 2020 ;

Il est proposé à l'assemblée de retirer la délibération d'affectation du résultat susvisée et de procéder au vote d'une nouvelle délibération rectifiée comme suit :

L'exercice 2020 du budget principal fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 352 995.26 €
- un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 279 729.40 €.

L'excédent d'investissement sera reporté en recette d'investissement (ligne R 001) pour la somme de 279 729.40 € au budget 2021.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Sur proposition de la commission finances, il est préconisé d'affecter 250 000 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le solde d'un montant de 102 995.26 € sera reporté au compte R 002 en excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 7 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON et Matteo BÄCHTOLD)

DECIDE :

DE RETIRER la délibération n° 2021/010 du 1^{er} avril 2021,

DE PROCEDER à l'affectation de 250 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 102 995.26 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Madame Graz explique son abstention et celle de ses collègues par le fait qu'ils avaient tous trois votés contre le budget 2021.

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la délibération n°2021/011 en date du 1^{er} avril 2021 actant le vote du budget primitif 2021,
Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être ajustées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Conformément à la délibération précédemment votée portant modification de l'affectation des résultats 2020, la présente décision modificative a pour objet de régulariser les montants des résultats reportés en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

En outre, pour tenir compte de l'équilibre budgétaire, Il est procédé à des ajustements de crédits entre recettes et dépenses au sein de chaque section,

Cette décision modificative n'apporte pas de modification substantielle à l'économie du budget primitif voté le 1^{er} avril 2021.

CREDITS A OUVRIR : + 677.71 €

SECTION		CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Fonctionnement	Recettes	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+677.71 €
	Dépenses	011	615231	Voirie	+677.71 €

CREDITS A REDUIRE : - 500.00 €

SECTION		CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Investissement	Recettes	001	001	Résultat d'exploitation reporté	- 500.00 €
	Dépenses	21	2183 OPNI	Matériel de bureau et matériel informatique	-500.00 €

Ancienne vue d'ensemble BP 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	981 082.55 €	878 765.00 €
		+	+
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		102 317.55 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		981 082.55 €	981 082.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 038 832.49 €	758 603.09 €
		+	+

REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		280 229.40 €
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 038 832.49 €	1 038 832.49 €
<u>TOTAL</u>			
	TOTAL DU BUDGET 2021	2 019 915.04 €	2 019 915.04 €

Nouvelle vue d'ensemble BP 2021 après intégration de la présente décision modificative

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	981 760.26 €	878 765.00 €
		+	+
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		102 995.26 €
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	981 760.26 €	981 760.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 038 332.49 €	758 603.09 €
		+	+
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		279 729.40 €
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 038 332.49 €	1 038 332.49 €
<u>TOTAL</u>			
	TOTAL DU BUDGET 2021	2 020 092.75 €	2 020 092.75 €

L'équilibre du budget principal 2021 est respecté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON et Matteo BÄCHTOLD)

APPROUVE la présente décision modificative n°1

AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce administrative et comptable s'y rapportant.

DELIBERATION

BUDGET DU PORT - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment, l'article L2311-5,

Vu les règles de la comptabilité publique M 4,
Vu la délibération n° 2020/016 du 1^{er} avril 2021,
Considérant la demande de la Préfecture de procéder à une nouvelle délibération d'affectation des résultats pour rectifier le report des résultats 2020 ;

Il est proposé à l'assemblée de retirer la délibération d'affectation du résultat susvisée et de procéder au vote d'une nouvelle délibération rectifiée comme suit :

L'exercice 2020 du budget annexe du port de plaisance fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 122 604.74 €
- un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 253 833.86 €.

L'excédent d'investissement sera reporté en recette d'investissement (ligne R 001) pour la somme de 253 833.86 € au budget 2021.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Sur proposition de la commission finances, il est préconisé d'affecter 25 000 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le solde d'un montant de 97 604.74 € sera reporté au compte R 002 en excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 7 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON et Matteo BÄTTHOLD),

DECIDE :

DE RETIRER la délibération n° 2021/016 du 1^{er} avril 2021,

DE PROCEDER à l'affectation de 25 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 97 604.74 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

DELIBERATION

BUDGET ANNEXE DU PORT 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n°2021/017 en date du 1^{er} avril 2021 actant le vote du budget du port 2021,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être ajustées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Conformément à la délibération précédemment votée portant modification de l'affectation des résultats 2020, la présente décision modificative a pour objet de régulariser le montant du résultat reporté en section d'investissement.

En outre, pour tenir compte de l'équilibre budgétaire, il est procédé à des ajustements de crédits entre recettes et dépenses au sein de la section,

Cette décision modificative n'apporte pas de modification substantielle à l'économie du budget du port voté le 1^{er} avril 2021.

CREDITS A REDUIRE :- 1 311.58 €

SECTION		CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Investissement	Recettes	001	001	Résultat d'exploitation reporté	- 1 311.58 €
	Dépenses	21	2184 OPNI	Mobilier	-1 311.58 €

Ancienne vue d'ensemble BUDGET DU PORT 2021

SECTION D'EXPLOITATION		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	267 570.38 €	169 965.64 €
		+	+
REPO RTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		97 604.74 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		267 570.38 €	267 570.38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	389 034.17 €	133 888.73 €
		+	+
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		255 145.44 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		389 034.17 €	389 034.17 €
<u>TOTAL</u>			
TOTAL DU BUDGET		656 604.55 €	656 604.55 €

Nouvelle vue d'ensemble Budget du port 2021 après intégration de la présente décision modificative

SECTION D'EXPLOITATION		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	267 570.38 €	169 965.64 €
		+	+
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		97 604.74 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		267 570.38 €	267 570.38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	387 722.59 €	133 888.73 €
		+	+

REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		253 833.86 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		387 722.59 €	387 722.59 €
<u>TOTAL</u>			
TOTAL DU BUDGET		655 292.97 €	655 292.97 €

L'équilibre du budget du port 2021 est respecté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON et Matteo BÄCTHOLD) ;

APPROUVE la présente décision modificative n°1

AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce administrative et comptable s'y rapportant.

DELIBERATION

COMPLEMENT VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Madame le maire rappelle que lors de la séance du 1^{er} avril 2021, l'assemblée a voté le taux des taxes locales pour l'année 2021.

Elle réexplique la réforme supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales et la mise en place d'une compensation de recette fiscale sous la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Considérant que le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux communal 2020 soit 20,89 % majoré de 12,03 % de l'ancien taux départemental,

Il est demandé au Conseil municipal de voter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en prenant en considération le « taux part départemental 2020 ».

Mme le maire propose que la délibération n°2021-11 du 1^{er} avril 2021 soit complétée comme suit :

Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1639 A,

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020,

Vu l'état 1259 transmis le 30 mars 2021 par la Direction générale des finances publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2021 n° 2021/11,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE SA DECISION de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique en 2021,

ETANT DIT que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est majoré de l'ancien taux départemental,

TAXES	TAUX DE REFERENCE 2020	TAUX VOTES 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20.89 %	32.92 % (20.89 %+ 12.03% de l'ancien taux départemental)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.92 %	50.92 %

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION

VOTE DES TAUX DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 123 de la loi des finances 2021 portant modification de la date de délibération des collectivités en matière de taxe de séjour,

Vu la délibération n°2018-034 du 28 septembre 2018 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal,
Vu le barème applicable pour 2022,

Sur avis de la commission finances réunie en mairie le 3 juin 2021, Mme le maire indique que le conseil municipal doit voter l'ensemble des tarifs de la taxe de séjour pour tous les types d'hébergement, même non présents dans la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel pour toute nature d'hébergement à titre onéreux. Le tarif par personne et par nuitée est arrêté au tarif plafond en vigueur pour chaque catégorie d'hébergement.
Barème applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarifs
Palaces	4.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping?cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

Article 3 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 2, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la commune de Nernier est de 5,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune. Le taux de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 4 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 5 : Les logeurs doivent déclarer auprès de la mairie le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé.

Article 6 : Le produit de cette taxe est utilisé pour la valorisation touristique de la commune, conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

CHARGE Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction des finances publiques.

AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce administrative et comptable pour application de la présente décision.

Monsieur Grillon demande si les locations en Airbnb sont concernées par la taxe de séjour.

Mme le maire le confirme, surtout qu'à l'heure actuelle, la commune ne dispose que de ce type de logement de tourisme.

Avant de poursuivre l'ordre du jour,

M Bächtold souhaite faire un point sur la composition des commissions :

1° Jérôme Bamberger n'ayant pas voté comme eux, il ne fait plus partie de leur groupe,

2° Souhaite que la composition des commissions soit revue selon principe d'égalité,

3° Veut que les projets structurants soient réintégrés dans une commission.

Monsieur Bamberger demande à Mme le maire le droit de répondre, ce qui lui est consenti.

Il estime avoir été rejeté, les élus de ce groupe ne lui disent plus bonjour. Il précise ne faire partie d'aucun groupe et œuvrer pour la commune en fonction de ses compétences autant que faire se peut.

Après cette mise au point, Mme le maire reprend l'ordre du jour.

DELIBERATION

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES, MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient pour la durée du mandat de désigner les membres des commissions suivantes :

- Appel d'offres
- Marché à procédure adaptée
- Délégation de service publique

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, président de droit, cette commission est composée de 3 titulaires et 3 suppléants, membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales. Après appel de candidature :

Sont candidats au poste de titulaire

- Geneviève GRAZ
- Jérôme BAMBERGER
- Christian BREUZA

Sont candidats au poste de suppléant

- Matteo BÄCHTOLD
- Michel FREDON
- Gunilla SKARIN PARTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas voter à bulletin secret.

Sont donc désignés à l'unanimité :

Délégués titulaires

- Geneviève GRAZ
- Jérôme BAMBERGER
- Christian BREUZA

Délégués suppléants

- Matteo BÄCHTOLD
- Michel FREDON
- Gunilla SKARIN PARTE

Les nominations prennent effet immédiatement.

Madame Graz veut revenir sur les commissions, elle se fait l'écho de ce qui a été dit par Monsieur Bächtold. Elle n'est pas pour la constitution de groupe de projet et préfère que les thématiques : Travaux, projets structurants,

communication intègrent des commissions déjà constituées. Elle précise que la communication n'est pas seulement une plateforme, mais aussi la communication entre les élus.

Madame le maire demande à Madame Graz d'affiner ses propositions et de les lui adresser pour le prochain conseil.

AFFAIRES SCOLAIRES

Madame le maire explique qu'à réception du courrier de Monsieur Bel, un rdv a eu lieu en mairie de Messery entre M Bel, M Breuza et Mme Graz. Des précisions chiffrées ont été demandées, Messery n'ayant fourni aucun détail budgétaire à l'appui de sa décision.

Dans le cadre du regroupement pédagogique, la commune de Nernier participe au fonctionnement du service scolaire et périscolaire de Messery au prorata de nombre d'enfants scolarisés.

La commune de Messery veut que Nernier participe également aux investissements immobiliers.

Mme le maire propose de participer aux investissements du quotidien (mobilier, informatique...) mais pas aux investissements patrimoniaux (bâtiments). En effet, ceux-ci participent directement du patrimoine de la commune de Messery et l'enrichissent.

Quant à la cantine et la garderie, Messery va voter des nouveaux tarifs qui prendront en compte les quotients familiaux. Ces tarifs devront tenir compte du coût de revient du service et demandent donc une comptabilité précise. Cette comptabilité analytique a été maintes fois demandée depuis la dissolution du Sivom.

Pour une bonne information, Mme le maire rappelle que la dissolution du Sivom a été voulue par Messery, qui n'a pas compris pourquoi intervenait le remboursement de l'emprunt du restaurant scolaire payé par Nernier à Nernier... Or, face à cette difficulté, la clôture des comptes et la répartition des actifs ont été gérées par la Direction Départementale des Finances. Les communes ont intégré dans leur patrimoine respectif les biens situés sur leur territoire et versé à la commune dépourvue la quote-part de son investissement.

Sans éléments chiffrés, il est pour le moment impossible de prendre des décisions impactant le budget communal.

Pour avancer dans ce dossier, un questionnaire a été distribué dans toutes les boîtes de la commune afin de n'oublier aucune famille.

Les questions ciblaient les besoins périscolaires des enfants : cantine, garderie, centre de loisirs, mobilité.

Le peu de retours du questionnaire ne permet pas un état des lieux significatif. Seulement 8 réponses dont 3 sans enfants scolarisés. Il reste 5 questionnaires exploitables concernant 11 enfants.

Mme le maire adresse ses remerciements aux familles qui ont pris le temps de répondre.

Les 5 familles sont concernées par le centre de loisirs ; compte-tenu des vacances d'été qui approchent, Mme le maire propose d'étudier la mise en place d'une participation de la commune aux familles qui en ont besoin.

Les tarifs pratiqués sont rédhitoires pour les non résidents, par exemple : un Néronien paie 60 € par jour / par enfant au lieu de 27 € (quotient familial le plus élevé) à C mes Loisirs, centre aéré de Messery/Chens.

Madame Graz s'étonne ; des propositions mais pas de chiffres, pas de document. La mesure mérite de la communication

Madame le maire confirme qu'une information sera transmise aux parents qui ont répondu.

Monsieur Grillon demande si une commission réunissant des élus de Nernier et de Messery peut être constituée avant la rentrée.

Madame le maire n'est pas contre mais souhaite un dialogue fondé sur des réalités avec les coûts réels.

Monsieur Breuza précise qu'il a rencontré le Maire et le DGS de Messery qui ont présenté de façon un peu abrupte une augmentation d'environ 30 000 € avant même l'institution du quotient familial. C'est à la commune de Messery d'apporter des précisions pour justifier ses décisions.

Madame Graz propose d'adopter deux solutions concrètes :

- 1- Commission avec Messery à échéance début juillet
- 2- Saisie de la Préfecture pour la médiation

Monsieur Grillon se prononce pour une mutualisation des communes.

Madame le maire clôt le débat qui dérive sur la mutualisation, ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour.

Elle revient sur le centre de loisirs et propose de saisir les communes membres de C mes Loisirs pour une adhésion de Nernier afin que les Néroniens soient accueillis comme leurs copains de classe.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent Madame le maire à entreprendre cette démarche.

PARKING

Monsieur Breuza fait le point d'avancement des trois projets :

- Extension du parking de la Chapelle : capacité inférieure à ce qui avait été imaginé, donc simple aménagement avec un léger agrandissement. Aucun impact sur la zone humide et respect de la zone naturelle. L'imperméabilité des sols sera préservée, pas d'enrobé.
- Croix de Marcille : capacité de 70 places à créer

Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours pour ces deux projets, d'où la création précédemment de la commission Ad hoc. Les membres seront très vite convoqués pour la décision d'attribution du marché.

- Parking de la Ferme : en attente d'une réflexion globale sur le devenir de la Ferme.

Madame le maire informe qu'un parking provisoire sera aménagé pour la saison estivale sur des parcelles privées mises à disposition de la commune par les propriétaires.

Plusieurs remarques sont faites sur la sécurité Route de la Croix de Marcille en raison de stationnements des deux côtés de la chaussée ; Monsieur Breuza confirme que le nécessaire va être fait. Il rappelle que le promoteur s'était engagé à mettre à disposition le tènement foncier de Bornée durant l'été après son acquisition, mais un recours reçu en mairie sursoit la signature de l'acte et donc la réouverture de ce parking.

PACTE DE GOUVERNANCE DE THONON AGGLOMERATION

Madame Graz souhaite intervenir sur ce sujet, elle a lu le projet qui est ficelé prêt à fonctionner. Elle regrette qu'il n'y ait aucune marge de manœuvre pour les élus en commune. Elle donne lecture de l'article 3 du pacte, s'étonne de la supra autorité de Thonon Agglomération sans perspective pour les petites communes.

Madame le maire remercie Madame Graz pour son analyse, lui demande de transmettre son texte pour une reprise littérale au PV de la séance.

« Commentaires du groupe d'opposition Bachtold, Graz et Grillon

Promulguée en 2019, la loi Engagement et Proximité vise à assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité. Cette charte définit les relations entre communes et leur intercommunalité.

A sa lecture, il apparaît clairement que cette charte laisse très peu de marge de manœuvre aux petites et moyennes communes membres de TA, par conséquent une marge d'autant plus grande que la commune est importante.

Pour preuve, sous Association des élus et habitants, élus et habitants sont associés la définition des politiques publique en fonction de leurs capacités contributrices et de leurs expertises. Parallèlement l'agglomération développe des pédagogies sur les décisions qu'elle prend. Autrement dit, l'agglomération sollicitera les communes pour leur expliquer des choix faits en amont. Mais quelle sera la marge de manoeuvre des petites communes dans l'élaboration desdits choix si on considère que leur représentativité est proportionnelle au nombre d'habitants ? Autant dire aucune marge de manœuvre. Le conseil communautaire décidera seul des mesures à prendre, qu'il imposera aux communes avec l'accompagnement pédagogique nécessaire...

Sous instances décisionnelles, le Conseil communautaire est chargé d'administrer les affaires de l'intercommunalité. Le Bureau communautaire reçoit ses pouvoirs du conseil communautaire. Son rôle se limite aux débats. Pour ce faire, il accueille les maires non-membres qui voient leur territoire concerné par une décision. Sa voix est consultative. Donc autant dire qu'il peut conseiller le Conseil qui prend seul au final sa décision. En terme de démocratie, on peut faire mieux...

En ce qui concerne les outils destinés à faciliter l'appropriation des politiques d'agglomération par les communes, on compte notamment les DGS et les maires qui s'engagent à avoir un temps d'échanges avec les conseillers municipaux. Si les DGS peuvent jouer un rôle dans l'établissement de pratiques administratives concertées, les maires sont libres, dans la pratique, de ne pas accorder le temps nécessaire à échanger avec leurs conseillers et de travailler seuls. Du coup, quels moyens auraient les conseils municipaux de faire entendre leur voix ? Pour mémoire, le Conseil municipal est l'autorité supérieure d'une commune et le maire est chargé d'exécuter les décisions dudit Conseil. Dans ce cas de figure, l'inverse risque bien de se passer. Enfin quelles garanties ont les conseils municipaux que leur maire fasse un retour correct de leurs avis à l'intercommunalité ?

En conclusion, avec la création de l'Agglomération, les petites communes ne cessent de perdre leur indépendance. La seule réponse possible serait la réunion des petites communes sous forme d'une association au sein de l'Agglomération afin d'avoir un poids suffisant pour faire entendre leurs voix. »

Madame le maire informe que plusieurs maires souhaitent que les documents soient mieux diffusés pour pouvoir les présenter en commune. Les conseillers municipaux doivent être associés aux décisions technico techniques

DELIBERATION

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

VU l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire modifiant le délai de rédaction du pacte de gouvernance, pour le renouvellement général de l'année 2020, quand les EPCI font le choix d'en élaborer un,

VU la délibération n° 000970 du 29 septembre 2020 du conseil communautaire de Thonon Agglomération approuvant le principe d'instaurer un Pacte de Gouvernance entre l'agglomération et ses communes à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires de 2020.

CONSIDERANT que si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

CONSIDERANT que les EPCI à fiscalité propre ont jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance, y compris ceux dont aucune des communes membres n'était concernée par un second tour,

CONSIDERANT la transmission le 21 mai 2021 du projet dénommé « Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT le contenu dudit projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE un avis favorable au projet de Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération,

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

AVIS « PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS »

Madame le maire explique les procédures de demandes de logements sociaux. Les communes doivent pouvoir garder un regard sur les attributions compte-tenu d'une meilleure connaissance du lieu de vie.

Elle exprime son désaccord avec certains critères d'attribution et donne l'exemple des femmes isolées avec enfants de plus en plus nombreuses. Mme le maire donne lecture du tableau de cotation qui manque de discernement quant aux priorités.

Elle propose un avis défavorable au projet présenté par Thonon Agglomération, trop précipité. La concertation n'a pas été suffisante.

Madame Graz est d'accord pour les motifs évoqués par Mme le maire.

DELIBERATION

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
VU le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;
VU le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
VU le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;
VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) signé le 19 mars 2021 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du conseil communautaire n°DEL2017.422 du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.264 du 18 juillet 2017, approuvant l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2019.686 du 17 décembre 2019, approuvant le fonctionnement du SIADL et son règlement.

Le PPGDLSID a vocation à définir pour les six prochaines années des mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- L'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur de logement social à l'échelle de l'agglomération ;
- La création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de Logement (SIADL) sur le territoire de Thonon Agglomération qui a pour objectif d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de le conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. La commune s'engage sur le niveau 1 ou le niveau 2 selon les missions développées et précisées dans le PPGDLSID.
- La mise en place d'un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici le 1^{er} septembre 2021 par la loi ELAN

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

En tenant compte des avis exprimés par les communes, la Conférence Intercommunale du Logement et le Préfet de Haute-Savoie, le conseil communautaire de Thonon Agglomération délibérera à nouveau pour adopter le PPGDLSID.

Les orientations définies dans le plan partenarial seront déclinées dans des conventions de mise en œuvre qui interviendront entre Thonon Agglomération et les différents partenaires, en aval de l'approbation définitive du présent plan.

Madame le maire formule trois remarques sur ce plan :

- 1/ la précipitation : le CM de Nernier tient sa dernière réunion avant la rentrée ce vendredi 11 juin. Il sera donc impossible de voter avant le délai des 2 mois si on ne le fait pas ce jour. Or, le document a été reçu mercredi... Et si nous ne votons pas, le document sera considéré comme adopté.
- 2/ Les critères : la cotation ne semble pas correspondre à l'évolution sociale actuelle du territoire de Thonon Agglo. En effet, tant l'analyse des besoins sociaux récentes que les bénéficiaires de l'aide alimentaire traduisent malheureusement une recrudescence des parents isolés avec mineurs. Or, ce critère double - isolé et mineur - est minoré, ce qui n'est pas admissible.
- 3/ Ce plan ne doit pas correspondre à une tutelle d'une collectivité sur une autre. La commune a une compétence générale, qu'elle exerce en toute autonomie. Or, des dispositions font apparaître un réel risque de tutelle pour les communes ; par exemple, l'action 4 prévoit que les communes sont informées "à leur demande"... Pourquoi ne sont-elles pas destinataires en direct ? Il y a là un déséquilibre injustifié qui ne peut être cautionné.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal,

De DONNER un avis défavorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et Information du Demandeur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés ;

DONNE un avis défavorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et Information du Demandeur,

DEMANDE à Mme le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bächtold s'adresse à Madame le maire en raison d'un dépôt de plainte en gendarmerie, sans preuve, concernant une dizaine de Néroniens. Convoqué en gendarmerie le 1^{er} mai, ils avaient mieux à faire ce jour-là. Il exige des excuses en son nom et aux noms des autres Néroniens convoqués.

Madame le maire ne comprend pas comment des Néroniens peuvent s'affranchir des lois ainsi, même des lois françaises. Des personnes en ont été témoins de cet apéritif sauvage et les preuves seront fournies à bon escient. Cette plainte pour non-respect des mesures sanitaires en période de confinement et d'urgence sanitaire pouvait également être complétée d'une plainte pour occupation illégale du domaine public. Elle met en garde contre des propos qui aggraveront le délit.

Monsieur Grillon demande pourquoi des projets déposés en mairie ont connus une fin de non-recevoir sans débat avec les conseillers municipaux. Donne l'exemple d'activités équestres et d'installation d'une roulotte.

Madame le maire informe que lesdits projets ne respectaient pas les dispositions du PLUI, donc non recevables. Monsieur Breuza confirme.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Madame le maire clôt la séance à 20H15

Le maire

Le secrétaire de séance

Michel FREDON

Marie-Pierre BERTHIER